ARRÊTÉ N° 206/2026
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
A l'occasion du Marché de Noël organisé par L'APE de CIVAUX
Le Dimanche 29 Novembre 2026

Le Maire de la commune de CIVAUX ;
Vu l'article 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955) ;
Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les arrêtés préfectoraux ;
Vu la demande d'autorisation de Madame GATEAU Jennifer, Présidente de l'APE de CIVAUX d'ouvrir un débit temporaire de 1ère et 3ème catégorie le dimanche 29 novembre 2026 l'occasion du marché de Noël

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Madame GATEAU Jennifer, Présidente de l'APE de CIVAUX est autorisée à ouvrir un débit temporaire 1ère et 3ème catégorie le dimanche 29 novembre 2026 l'occasion du marché de Noël**

ARTICLE 2 : **Madame GATEAU Jennifer, Présidente de l'APE de CIVAUX devra** se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire Général ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LUSSAC-LES-CHATEAUX ;
- Madame GATEAU Jennifer, Présidente de l'APE de CIVAUX

Fait à Civaux, le 22 octobre 2026

Le Maire, Marie-Renée DESROSES